

## Conditions Générales de Vente et de Livraison

### I. Dispositions générales

1) Les présentes conditions générales de vente et de livraison font partie intégrante de tout contrat conclu entre nos acheteurs et nous-mêmes.

Elles se substituent à celles précédemment en vigueur.

La passation d'une commande emporte de plein droit adhésion entière à nos conditions générales, nonobstant toutes dispositions contraires des conditions de l'acheteur de quelque nature qu'elles soient.

2) Nos prix s'entendent bruts, hors taxes, départ de nos magasins. La valeur minimale de facturation est de 100 Euros nets H.T.

3) Les prix et mentions relatives aux délais de livraison, ainsi que tous autres renseignements inscrits sur les catalogues, prospectus et tarifs, sont uniquement destinés à l'information de l'acheteur. Ils n'ont qu'une valeur indicative, n'engagent pas le vendeur et peuvent être modifiés à tout moment.

### II. La livraison

1) Les délais de livraison mentionnés par nos soins sont simplement indicatifs. Nous sommes dégagés de plein droit de tout engagement relatif aux délais de livraison :

- lorsque les délais de paiement n'ont pas été observés par l'acheteur ;
- lorsque les renseignements à fournir par l'acheteur ne sont pas parvenus en temps voulu ou sont erronés ou incomplets.

2) BAEZLZ AUTOMATIC s'efforce, dans toute la mesure du possible, d'observer le délai de livraison stipulé en procédant, avant sa terminaison, à l'expédition du matériel.

S'il survenait des cas de force majeure ou des événements tels grève, incendie, accidents, interruption de force motrice, interruption de transports rendant difficile ou impossible notre approvisionnement ou celui de l'un de nos fournisseurs ou sous-traitants, nous serions habilités à reporter la livraison d'un laps de temps égal à la durée de l'empêchement et d'une période de reprise des fabrications appropriées, ou à nous désister du contrat pour la partie non encore exécutée.

L'acheteur ne pourrait, dans une telle éventualité, ni résilier le marché, ni prétendre à des dommages-intérêts.

### III. Modalités du transport

1) Nos matériels, même lorsqu'ils sont expédiés franco, voyagent aux risques et périls de l'acheteur; ils peuvent toutefois être assurés à ses frais, s'il en fait la demande.

Le transfert des risques a lieu au moment de leur remise au transporteur.

2) Sauf convention contraire, nous déterminons, sans encourir une quelconque responsabilité, le mode et l'itinéraire du transport. Si les dégâts se produisaient en cours de transport, il appartiendrait à l'acheteur de les dénoncer aussitôt par écrit au dernier transporteur sous 3 jours par lettre recommandée et à exercer contre ce dernier les recours appropriés (loi Rabier du 29 mars 1905).

3) L'acheteur est tenu de prendre livraison des matériels dès que ceux-ci sont prêts à l'expédition; faute par lui de ce faire, nous serions habilités à les facturer livrés départ usine et à les entreposer à notre discrétion à ses frais et risques.

Les livraisons partielles et leur facturation immédiate sont admises.

4) Sauf accord particulier, les matériels livrés ne sont pas repris.

En cas de reprise agréée, nous facturerons à l'acheteur une somme égale à 25 % de leur prix en considération des frais exposés.

Si l'acheteur procédait unilatéralement à un retour, nous nous réservons le droit de lui réexpédier à ses frais les matériels concernés.

### IV. Prix

1) Les prix sont établis d'après les prix courants en vigueur lors de la conclusion du contrat.

Nous nous réservons cependant expressément le droit de les ajuster si les charges ou éléments constitutifs subissaient avant la livraison une majoration significative.

En outre, pour les offres spéciales relatives notamment aux échangeurs, il sera fait application d'une formule de révision.

La fourniture étant formée pour l'essentiel par des matériels importés, nous gardons la faculté de faire supporter à l'acheteur

l'incidence à due concurrence de la variation du cours du change de la devise concernée.

2) Nos prix s'entendent départ usine ou entrepôt.

Ils ne comprennent ni le coût des emballages, ni celui du transport, ni s'il y a lieu, celui de l'assurance, qui demeurent à la charge de l'acheteur ainsi que les droits de douane le cas échéant.

### V. Conditions de paiement

1) Sauf dérogation conventionnelle, nos fournitures et prestations sont payables net, sans escompte :

- Pour une première commande : 30 % à la commande, 70 % à la livraison ou exécution.

- Pour les commandes suivantes : 30 % à la commande, 70 % à 30 jours fin de mois dès livraison ou exécution.

Exception faite pour les pièces détachées où les conditions de règlement seront les suivantes :

- Pour une première commande : 100% à la commande

- Pour les commandes suivantes : 30 jours fin de mois dès livraison ou exécution.

2) L'acheteur ne peut, pour différer un paiement ou opérer une compensation totale ou partielle avec des factures exigibles, faire valoir à notre encontre une prétention que nous n'aurions pas reconnue.

3) Les factures de BAEZLZ AUTOMATIC sont exclusivement payables à notre siège social.

4) Les règlements seront opérés par chèque ou virement. **Les traites ne sont pas acceptées (LCR, BOR, Warrant).**

Les paiements ne libèrent l'acheteur qu'après leur encaissement.

Les frais financiers (cambiais, d'escompte et de recouvrement), s'il y a lieu, seront supportés par l'acheteur.

5) Tout dépassement d'échéance est générateur de plein droit, sans mise en demeure préalable, d'intérêts dont le taux sera égal à 1,3% par mois de retard + indemnités de recouvrement de 40€ par facture (Selon décret 2012-1115 du 02/10/2012).

6) Dans l'éventualité d'une inexécution des conditions de paiement ou en cas de survenance, après la conclusion d'un marché, d'une circonstance paraissant susceptible d'affecter la solvabilité de l'acheteur, les créances de BAEZLZ AUTOMATIC deviendraient immédiatement, et de plein droit, exigibles dans leur totalité, indépendamment des dates d'échéance stipulées sur les factures.

Nous pourrions en outre, en une semblable hypothèse, exiger un paiement avant livraison ou, encore, la constitution d'une sûreté préalable à l'exécution des commandes en suspens.

### VI. Réserve de propriété - Clause résolutoire

Il est expressément convenu que nous conservons l'entière et exclusive propriété de la fourniture livrée jusqu'au paiement intégral de son prix.

Cette stipulation est opposable, non seulement à l'acheteur, mais également à ses créanciers et aux tiers.

Si l'acheteur n'exécute pas l'une quelconque de ses obligations contractuelles, ne serait-ce qu'en s'abstenant de payer la totalité des échéances aux dates stipulées, nous pourrions, sur simple requête adressée à Monsieur le Président du Tribunal de Commerce compétent, statuant par voie d'ordonnance de référé rendue en dernier ressort, requérir la restitution des marchandises dont il s'agit. Dans l'éventualité où celles-ci auraient été cédées à des tiers, nous pourrions en revendiquer la propriété ou, à défaut, le prix de revente à concurrence de notre propre créance en principal, intérêts et frais.

En outre, que nous usions ou non de cette faculté, nous pouvons, dans l'éventualité d'une inexécution par l'acheteur de ses obligations contractuelles, exiger, à notre discrétion, le paiement immédiat des sommes dues sans tenir compte des dates d'échéance initialement convenues, ou résoudre le contrat et réclamer des dommages-intérêts appropriés.

Une telle résolution s'opère, de plein droit, par simple lettre recommandée avec avis de réception. Elle n'est pas annulée par une offre ultérieure de traiter à nouveau avec l'acheteur défaillant.

### VII. Réclamations

Les réclamations relatives à la quantité et à l'exécution des matériels livrés doivent être formulées dès la réception de la fourniture dans un délai maximal de sept jours calendaires.

### **VIII. Garantie**

1) a. — Nous garantissons nos matériels dans la limite des prix facturés, contre les défauts de constitution et de fonctionnement ainsi que contre les vices de matière, pendant une durée d'un an prenant effet au jour de la livraison, sans aucune indemnité pour main-d'œuvre, préjudice ou tout autre motif.

b. — Pour les appareils faisant l'objet d'une garantie spécifique, il convient de se reporter aux conditions particulières de chacun de ces appareils. Sans accord écrit, nous ne remboursons jamais les frais occasionnés par une réparation effectuée en dehors de nos ateliers. Les pièces défectueuses doivent être retournées franco et seront réexpédiées de même, réparées ou remplacées.

Nous déclinons toute responsabilité de fonctionnement, de sécurité et d'étanchéité de nos appareils lorsqu'ils sont utilisés dans des conditions non spécifiées dans nos documentations ou s'ils sont montés sans précaution et sans tenir compte de nos indications. Il en est de même dans le cas de dégradations résultant de la présence de corps étrangers dans nos appareils (bois, calamine, ciment, soudure, etc.), d'un défaut de surveillance ou d'entretien, ou d'un cas de force majeure. En outre, leurs performances ne dispensent pas l'utilisateur qui les met en œuvre d'étudier les conditions de leur incorporation ou de leur installation dans l'ouvrage conformément aux règles de l'art professionnel ainsi qu'aux normes et D.T.U. en vigueur.

Une modification quelconque de ces conditions dégagerait entièrement notre responsabilité.

c. — En outre, sa mise en jeu est subordonnée à l'exécution par l'acheteur, de ses obligations contractuelles, notamment celles relatives au paiement.

d. — Les vices cachés ne sont pris en considération que s'ils nous ont été dénoncés dans la huitaine de leur constatation.

2) a. — Notre garantie est limitée au remplacement gratuit ou à la réparation par nos soins des éléments reconnus défectueux, ou au crédit de leurs valeurs ; de tels remplacements ou réparations n'entraînent aucune prorogation de la durée de la garantie.

b. — Les frais de transport des pièces échangées seront supportés par l'acheteur.

c. — Toutes autres réclamations ou demandes d'indemnisation sont exclues, quel que soit le fondement juridique sur lequel elles prendraient appui.

3) a. — Les réparations entraînées par l'usure normale des matériels, ainsi que par les détériorations ou accident consécutifs à des négligences, à des défauts de surveillance ou d'entretien, à leur utilisation inadéquate ou à leur montage incorrect, ne sont pas couvertes par notre garantie.

b. — En outre, celle-ci ne s'étend pas à la corrosion provoquée par des phénomènes chimiques, électrochimiques ou électriques.

c. — Si l'acheteur procédait lui-même ou avec le concours de tiers, à des transformations ou réparations sans avoir préalablement recueilli notre accord écrit, nous serions immédiatement et complètement déchargés de notre garantie qui prendrait fin aussitôt.

### **IX. Plans et notices**

1) La fourniture des plans d'encombrement standard ainsi que celle des notices d'instruction et de montage usuelles nécessaires à l'installation, au réglage et à l'entretien des appareils, sont comprises dans le prix de vente de nos matériels.

2) Les photographies, dessins, schémas, dimensions, poids, etc., mentionnés sur nos catalogues, tarifs, notices, n'y figurent qu'à titre de renseignements généraux. Ils ne sont qu'approximatifs et ne peuvent nullement nous engager. Nous nous réservons le droit d'apporter toute modification, aussi bien sur le plan des caractéristiques de fonctionnement, de construction, que sur celui des prix, sans autre préavis.

3) La reproduction —même partielle— de nos schémas, plans, catalogues et documentations est interdite. Les plans et schémas sont la propriété de BAE LZ AUTOMATIC et ne peuvent être communiqués à un tiers ou exploités sans notre autorisation écrite.

Si le marché envisagé n'est pas conclu, ils devront nous être restitués sans délai à la première demande.

### **X. Service après-vente**

Notre service Après-Vente est à la disposition de notre clientèle pour assurer la vérification du montage ainsi que le réglage et la mise en service de notre matériel ; il ne procède toutefois pas à son implantation qui devra être opérée par l'acheteur ou une entreprise spécialisée, conformément aux indications figurant dans nos notices d'instruction de montage.

### **XI. Dispositions finales**

La nullité de l'une des stipulations qui précèdent n'affecte pas la validité des autres clauses.

### **XII. Lieu d'exécution - Attribution de juridiction**

Le lieu d'exécution du contrat est PONTOISE.

Pour toutes contestations de quelque ordre qu'elles soient et notamment celles relatives à l'existence et à l'interprétation des engagements de BAE LZ AUTOMATIC et au paiement de ses factures, les tribunaux de PONTOISE sont seuls compétents.

L'acheteur accepte expressément cette attribution de juridiction à laquelle il ne pourra être dérogé.

BAELZ AUTOMATIC.